

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES, 25 centimes la ligne
RÉCLAMES, 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

ON S'ABONNE
à Cahors, bureau du Journal,
chez A. LAYTOU, imprimeur,
ou en lui adressant franco un mandat
sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT:
LOT, AVEYRON, CANTAL,
CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE
TARN-ET-GARONNE:
Un an..... 16 fr.
Six mois..... 9 fr.
Trois mois..... 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS:
Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.
L'abonnement part du 1^{er} ou du 16

CALENDRIER DU LOT

DAT	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
20	Dim...	PAQUES.		☉ P. Q. le 7 à 0 h. 23' du soir.
21	Lundi.	s. Anselme.	St-Cirq-Lapopie, Capdenac, Salviac.	☉ P. L. le 14, à 3 h. 7' du soir.
22	Mardi.	ss. Soter, Caius	St-Cerès, St-Germain.	☉ D. Q. le 21, à 6 h. 12' du mat.
23	Merccr.	s. George.	St-Cernin, Varaire, Figeac, Grèzes, St-Jean-de-Laur, Souceyrac, Camy.	☉ N. L. le 28, à 14 h. 36' du soir.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 lignes de réclames. — Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, n° 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

BERN. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURTIERS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin.	Paris, Bordeaux, Toulouse et le midi.	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir.	Brives (Gourdon).	7 h. du m.
	Montauban, Caussade, Toulouse.	7 h. du m.
	Castelnau-Montrastier.	7 h. du m.
10 heures du soir.	Figeac (Labenque, l'Aveyron).	
	Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque.	6 h. 30 m. du s.
	Cazals, St-Géry.	

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 16 avril 1862.

Le Journal du Lot de mercredi dernier a inséré dans ses colonnes un projet d'Adresse à S. M. l'Empereur, délibéré et voté par la commission municipale de Cahors, au sujet d'une concession nouvelle, sollicitée par la compagnie des chemins de fer du Midi.

En présence d'un projet qui intéressait si vivement notre département, déshérité jusqu'à ce jour, nous avons cru devoir lui donner notre entière adhésion, car tout organe de la publicité a pour mission de s'unir, sans indifférence et sans mesquine passion, à une décision d'une importance majeure pour un pays dont il doit connaître et protéger les plus chers intérêts. Il n'en a pas été de même du Courrier du Lot, qui a cru pouvoir laisser tomber de sa plume cette phrase légère :

Qui trop embrasse mal étreint.

Non-seulement il nous apparaît que le vote dont il s'agit n'infirme en rien les vœux déjà formés en faveur de l'exécution d'un embranchement du chemin de fer, ajourné depuis longtemps et sur le point d'être définitivement concédé; mais il faut que le public sache que, dans cette affaire, la commission municipale n'a point eu à prendre d'initiative. — Sur une invitation pressante d'une commission d'enquête de l'Hérault et sur l'insistance de l'administration municipale de Montpellier, M. le maire de la ville a proposé à la Commission municipale de Cahors de s'associer à la demande de concession d'un chemin de fer de Marseille à Cette, par le littoral, et de Montpellier à Rodez, formé par la compagnie du Midi; c'est ce qu'elle a fait à l'unanimité.

Du reste, il résulte de cette délibération que la Commission municipale aurait cru trahir son mandat et oublier le premier de ses devoirs, en refusant de concourir à un projet de chemin de fer qui consiste à relier Marseille à Bordeaux et qui aurait pour conséquence nécessaire de faire à notre ville une condition exceptionnelle : Cahors

ne serait plus une ville reliée au réseau général par un embranchement modeste, mais une ville placée sur le parcours d'une des lignes de l'empire les plus brillantes d'avenir.

Lequel repousserait une pareille idée?... Malheureux et aveugle celui à qui il n'aura point été donné de la connaître; mais ingrat envers son pays et indifférent à son devoir celui qui, la connaissant, ne lui consacrerait pas tous ses efforts ou lui refuserait le patronage d'une légitime influence.

A. LAYTOU.

BULLETIN

Les travaux de la commission du budget ne sont pas terminés. On ne connaît pas encore sa décision sur les surtaxes du sel et du sucre; mais s'il faut en croire les correspondances parisiennes, ce projet serait rejeté par la commission.

Le débat électoral est toujours très vif, en Prusse. Ainsi que nous le disions dans notre dernier bulletin, les fonctionnaires eux-mêmes critiquent les circulaires ministérielles et se refusent d'y obéir. Le cabinet s'en affecte et lance un blâme au recteur et au sénat de Berlin, qui, au lieu de suivre ses instructions, ont désapprouvé la mesure. Le ministre de la justice persiste à déclarer « que la participation à une agitation électorale hostile au gouvernement est incompatible avec la position d'un fonctionnaire royal ».

Les pièces concernant les traités de commerce et de navigation entre la Prusse et la France, dit la Gazette d'Augsbourg, vont être communiquées incessamment aux chambres de commerce et d'industrie du royaume afin de les examiner et de donner leur avis.

A partir du 1^{er} mai prochain, l'organisation judiciaire pour les provinces napolitaines et le code de procédure pénale du 20 novembre 1859 seront mis en vigueur. La partie de cette organisation qui concerne la clientèle des pauvres est

ajournée. Jusqu'à ce qu'un nouveau décret sur la matière soit rendu, on se conformera dans ces provinces aux règles en vigueur.

L'Espero de Turin annonce comme certaine la nomination de Garibaldi au commandement général de la garde nationale italienne. Rien ne vient contredire cette nouvelle qui nous paraît d'ailleurs très vraisemblable en présence du dévouement du général au roi Victor-Emmanuel. La fidélité de Garibaldi ne peut être mise en doute et son influence sur les masses ne peut qu'aider le gouvernement dans sa marche d'unification italienne sous le sceptre de la maison de Savoie.

Les nouvelles de Varsovie annoncent que le 10 avril, pendant le service à la Cathédrale, l'ordre a été troublé. — Le but des provocateurs était de faire sortir les fidèles de l'église. Les meneurs ont été arrêtés.

Un débat prolongé à propos d'interpellations sur l'Italie a eu lieu à Londres, dans la dernière séance de la chambre des communes. Nous en donnons un résumé aux nouvelles de l'extérieur. Cette discussion s'est terminée sans vote.

La reine Victoria, en témoignage de la mort de son auguste mari, vient d'ordonner qu'on ne célèbre pas cette année (24 mai) l'anniversaire de sa naissance.

Nauplie résiste encore; les insurgés refusent tout accommodement tant que le ministère n'aura pas été changé. Celui-ci, au contraire, veut rester au pouvoir et persiste à entretenir le roi Othon dans les idées de résistance absolue. — L'agitation continue dans les provinces. Quatre petites colonies mobiles viennent d'être organisées pour réprimer le désordre partout où il se montrera. Le Morning Post, dans sa correspondance parisienne dit que « le roi de Grèce et sa cour se préparent au pire, et qu'on s'attend à leur prochain départ pour la Bavière. »

Le prochain achèvement du canal de Suez, qui

file lui apportait, celui d'un petit-fils, remplissait le cœur du comte d'orgueil et d'espérance, et, au dire de Paula, Marie était la petite grand-mère la plus jeune et la plus aimable qu'on eût jamais vue.

Par une magnifique soirée de juin, la comtesse sortit pour se promener dans le parc et les champs voisins qui s'étendaient sur tout le versant de la montagne jusqu'à la vallée. Le comte et Alexandre étaient allés faire une course à cheval, et Paula couchait son enfant. Marie était seule, et le calme qui régnait autour d'elle lui faisait du bien. Son cœur n'était pas gai, mais résigné, tranquille, plein d'une paix en harmonie avec celle de la nature. Un long repentir et des souffrances humblement endurées, sans effacer sa faute, avaient du moins épuré son âme et lui donnaient la conscience du miséricordieux amour du Seigneur.

Elle quittait le parc et entra dans la plaine, lorsqu'elle vit un jeune paysan s'approcher à pas rapides par l'étroit sentier de la montagne. Il paraissait inquiet ou embarrassé; car il promenait autour lui des regards défiant, et il accéléra encore sa course dès qu'il aperçut Marie.

— Bonsoir, madame la comtesse, lui dit-il à demi-voix et du plus près possible, bien qu'il n'y eût absolument personne dans la campagne, je suis chargé de vous remettre cette lettre à vous-même, et l'étranger qui est chez nous, au moulin, a recommandé que personne ne soit présent quand vous la lirez. Il m'a promis douze kreutzers si je faisais bien ma commission. N'est-ce pas, madame la comtesse dira que je m'en suis bien acquittée? Marie étendit machinalement la main vers la lettre, une

doit réunir la mer Rouge à la Méditerranée, est annoncé. Ce gigantesque travail, exécuté en moins de cinq années, est dû à la persistance qu'a mise M. de Lesseps à vaincre toutes les entraves.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Turin, 12 avril.

Le départ du roi est définitivement fixé au 2 mai. S. M. visitera plusieurs villes de l'Italie centrale. Avant de se diriger sur Naples, Victor-Emmanuel se propose d'étudier la situation de nos ports et d'y décréter des travaux.

L'absence de la Cour sera plus longue qu'on ne le croyait, le roi se proposant de visiter la Sicile et la Sardaigne avant de rentrer à Turin.

Vienne, 12 avril.

Le duc de Gramont a offert hier aux membres des corps diplomatiques un somptueux dîner, auquel assistait en outre l'élite de la société viennoise.

Le général Benedeck vient d'obtenir un congé de l'empereur pour passer quelques semaines dans ses terres, près de Gratz.

L'évêque roumain, baron de Schaguna, est encore ici. Il a été invité à y prolonger son séjour pour terminer personnellement les négociations qui se rattachent aux affaires ecclésiastiques roumaines et serbes.

Weimar, 12 avril.

La diète vient de voter l'abolition de la peine de mort par dix-neuf voix contre dix. Une réunion générale des comités des diètes thuringiennes est imminente.

Paris, 15 avril.

La Patrie et le Pays continuent à affirmer que M. de La Valette retournera à Rome.

— On mande de Berlin qu'on ne doute pas que la nouvelle Chambre ne soit hostile au ministère.

Revue des Journaux.

Le Constitutionnel, après avoir reproduit la lettre que M. Baudouin, ancien président de la société de Saint-Vincent-de-Paul, vient d'adresser à S. Exc. le Ministre de l'intérieur, ajoute par l'organe de M. Grenier :

« Il y a dans cette lettre des déclarations dont il faut prendre acte. En effet, M. Baudouin affirme qu'il

anxiété mortelle s'empara de son cœur, et son premier coup d'œil sur cette fine écriture qu'elle n'avait pourtant pas vue depuis des années, la convainquit que ses craintes n'étaient pas chimériques. Elle décacheta vivement et parcourut le billet.

— C'est bien, dit-elle d'une voix étouffée; porte cette simple réponse à celui qui t'envoie.

Et elle tourna le dos pour rétrograder.

— J'avais bien dit, s'écria l'enfant, que quand madame la comtesse peut secourir quelqu'un, elle n'y manque jamais; pourtant ce monsieur n'a pas l'air pauvre.

Marie ne répondit que par un signe de tête, puis elle s'éloigna, bien différente, hélas! de ce qu'elle était tout à l'heure. Qu'était devenue cette paix si péniblement conquise, cette paix qui, comme un rayon du soleil tardif et passager, avait un moment éclairé son cœur? Maintenant elle s'en retournait soucieuse en proie à de poignantes inquiétudes.

La lettre était de Kielsky et ne contenait que ce peu de mots :

« J'ai besoin de vous, je suis caché au moulin, sous un faux nom; je risquerai tout, peut-être même ma tête. Soyez demain à quatre heures du matin à la plantation de sapins du parc; je vous y attendrai, mais soyez exacte, sinon vous me forcerez à aller vous trouver au château. »

» KIELSKY. »

Qu'avait-il fait, que pouvait-il lui vouloir? Était-il donc tombé si bas qu'il fuyait frappé de proscription, que sa

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 16 avril 1862.

N° 7.

FAUTE DE CONFIANCE (1)

IV

(Suite.)

Cet été promettait aux habitants de Schlettendorf de la gaieté et de l'animation, car Paula était revenue avec son mari et un joli petit enfant. En le présentant au comte, les yeux rayonnants de joie et d'orgueil, elle lui avait dit : — Vois, c'est un garçon, et tout le portrait d'Alexandre; espérons que Dieu lui donnera le cœur de son père.

Le comte se sentait tout rajeuni par le bonheur de ses enfants. Paula, comme toujours, répandait autour d'elle la vie et la gaieté; elle n'aimait point à voir nourrir une affliction et s'absorber dans de douloureux souvenirs; elle s'efforçait de sécher les pleurs, d'adoucir les chagrins, de soulager les misères. Elle, l'enfant gâtée du sort, elle adorait la joie, et elle était heureuse de communiquer à d'autres le contentement qui remplissait le sien. Aussi les pauvres et les malheureux des environs, dont elle avait

(1) La reproduction est interdite.

n'a jamais eu la pensée que, le gouvernement ayant interdit les réunions du Conseil général, les conférences françaises pussent ne pas tenir compte de cette décision. M. Baudouin ajoute que, pour lui personnellement, il se soumet aux lois de son pays sans arrière-pensée ni réserve.

» Ainsi la question a fait un grand pas, et l'on peut dire qu'elle est complètement résolue. Les conférences et l'ancien conseil acceptent les nouvelles conditions qui ont été faites à la société de Saint-Vincent-de-Paul, et nous avons la conviction profonde que tout le monde s'en trouvera bien. Les pauvres n'en souffriront pas, et l'œuvre qui est une des gloires de la charité, ne courra plus ce risque d'être compromise par cet élément étranger qui effrayait particulièrement ses pieux fondateurs : la politique. »

On écrit de Londres, le 11 avril, au *Moniteur* :

« Le public anglais marche de surprise en surprise à propos des vaisseaux cuirassés. Hier, on ne lui parlait que de l'invulnérabilité de ces masses, et il apprend aujourd'hui que des plaques semblables à celles du *Warrior* ont été traversées sans peine par un canon Armstrong de médiocre calibre. L'Amirauté vient de passer contrat avec un constructeur de Londres pour la mise en chantier d'un grand bâtiment cuirassé à coupole, suivant le système du capitaine Coles ; le prix stipulé est de 44 livres sterl. la tonne, tout compris. »

— M. H. de Riancey s'attache à démontrer, dans l'*Union*, que ceux qui veulent sauver la souveraineté pontificale sont les vrais, les seuls amis de la nationalité italienne :

« Loin de la vouloir voir périr, ils veulent la voir vivre. Or, elle meurt sous l'unité, elle ne vit que sous la fédération. L'indépendance de l'Italie est liée à l'indépendance des Etats Italiens, aux destinées de ses princes légitimes, au maintien de la souveraineté temporelle du Saint-Siège. »

— On lit dans le *Constitutionnel* :

Nous avons regretté la lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Toulouse, parce qu'elle pouvait et devait être interprétée dans un sens que le prélat n'avait peut-être pas prévu. Nos prévisions et notre langage sont pleinement justifiés aujourd'hui par une note que l'archevêque lui-même adresse au *Journal de Toulouse*, et dans laquelle il se défend contre le reproche d'avoir cherché à rappeler le souvenir d'une lutte fratricide. Mgr Florian, se soumettant d'ailleurs aux prescriptions du Concordat, a trouvé à l'adresse des protestants de Toulouse, des paroles qu'il nous paraît utile de transcrire, mais qui prouvent à quel point la lettre pastorale était imprudente, puisque l'archevêque reconnaît aujourd'hui la nécessité de donner l'explication que voici :

« Tendrement uni de cœur à nos frères dissidents, malgré la divergence des croyances, il a compté sur la large bienveillance que les deux communions ont continué de s'accorder mutuellement, en ce qui concerne leurs fêtes commémoratives. Aussi, loin de faire de cette grande solennité une provocation à l'adresse de nos concitoyens du culte réformé, il n'y a vu que l'occasion de leur demander la réciprocité d'une liberté innocente que nous leur laissons. »

» Ces renseignements sont suffisants pour dissiper les malentendus, sinon pour désarmer les passions ; ils sont une explication et non pas une excuse. Quand, avant d'agir, on prend conseil de sa conscience, les injustices d'une opinion habilement égarée ne peuvent troubler la joie d'avoir accompli ce que l'on estimait un devoir. »

Nous ne nous permettrons plus qu'une remarque ; c'est que Mgr de Toulouse se trompe lorsqu'il paraît croire que l'opinion a été « habilement égarée. » L'opinion n'a pas été égarée un seul instant ; elle a été générale, unanime ; et, pour apaiser ses justes sus-

sur le feuillage. Ses rayons frappèrent aussi les pauvres yeux éplorés de la comtesse, qui, éblouie, les couvrit de sa main pour les garantir. O soleil, éloigne-toi, ce n'est point la cécité rosée où tu te reflètes avec tant d'amour ; ce sont des larmes, des larmes amères sorties du fond d'un cœur, et qui réfléchissent les douleurs de toute une existence.

Marie s'habilla à la hâte, descendit furtivement, ouvrit la porte vitrée de son salon, qui donnait sur le parterre, et traversa ce dernier pour gagner le parc. Un profond silence y régnait encore, pas un être humain ne se montrait ; les petits oiseaux seuls étaient éveillés et leurs mille voix faisaient retentir les bosquets de chansons joyeuses, comme pour encourager Marie. Enfin elle atteignit la plantation de sapins, et son premier regard tomba sur Kielski ; qui y entraînait de l'autre côté.

— Tu es ponctuelle, Marie, lui dit-il aussitôt ; tant mieux, car le temps presse, ma position ne me permet point d'attendre.

Marie ne répondit pas ; l'angoisse enchaînait sa langue, mais ses yeux étaient fixés sur le Polonais.

— Il me faut de l'argent, poursuivit-il, beaucoup d'argent, et tout de suite ; deux mille thalers au moins, j'ai compté sur toi, tu vas me les procurer ; c'est là ce qui m'amène ici.

— Mon Dieu ! balbutia-t-elle effrayée, c'est impossible ; je n'ai pas cette somme, et qui me la donnerait ?

— Personne, reprit-il d'un ton bref et rude, mais tu la prendras dans la caisse bien garnie du comte.

Marie reprima un cri d'horreur.

— Non ! non, dit-elle avec feu ; anéantis-moi, foule-

ceptibilités, il ne fallait pas moins qu'une déclaration comme celle que nous venons d'enregistrer ; c'est assez peut-être, mais ce n'est certainement pas trop.

— Le *Monde*, dans sa correspondance de Jérusalem, en date du 27 mars, fait observer que la communauté arménienne de Jérusalem, ne s'est pas encore donné un patriarche pour remplacer celui qui est mort il y a seize mois : « Cette longue vacance, ajoute le correspondant, a sa cause dans l'esprit de division qui travaille activement la nation arménienne depuis quelques années. Pour ne pas perdre la tradition et le bénéfice du feu sacré, le couvent arménien de Jérusalem a fait venir l'évêque de Marach, pour renouveler la farce sacrilège et annuelle du prétendu feu miraculeux. Le prélat, qui a déjà fait son coup d'essai l'année passée, espère s'acquitter de sa commission de tous, et même de l'emporter en habileté sur son compère l'évêque grec. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

Chronique locale.

Par arrêté de M. le directeur général des lignes télégraphiques, en date du 3 avril courant, M. Bonafons-Murat a été chargé de la direction télégraphique de Gourdon, en remplacement de M. Debette, qui a reçu une autre destination.

Par arrêté préfectoral du 10 avril courant, le sieur Delmon (Jean) est nommé cantonnier sur la route départementale n° 8, en remplacement du sieur Delsoy, démissionnaire.

Par décision du 10 avril courant, S. Exc. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a alloué aux veuves des ouvriers tués en août dernier par un éboulement survenu sur le chemin de grande communication n° 41, savoir :

- Veuve Roques, de Cabrerets, 100 francs.
- Veuve Querbes, — 100
- Veuve Ségala, — 100
- Veuve Marly, — 100

et au sieur Loulmet, de Bouzier, blessé à la suite du même accident un secours de 50 fr.

La même décision accorde, en outre, des subventions s'élevant ensemble à une somme de 1,902 fr. 25 c. à divers habitants du département à raison de pertes résultant d'incendies, d'orages et de pertes de bestiaux.

D'après les ordres de Son Excellence le ministre de la guerre, les engagements volontaires et devancements d'appel sont ouverts dans la 2^e section d'ouvriers d'administration à Paris, pour les jeunes gens exerçant la profession de *meunier*.

Ils seront préalablement mis à l'essai dans les moulins affectés aux moutures de l'administration, s'il en existe dans la place ; à défaut, chez un meunier civil requis à cet effet.

Ils auront, en outre, à justifier, dans la forme que le sous-intendant militaire jugera utile de déterminer, de leur bonne conduite et de leur moralité.

La fête des Rameaux a été célébrée avec pompe, dimanche dernier, dans toutes les Eglises de Cahors. Les fidèles s'y sont rendus avec empressement pour prendre les rameaux

bénis en commémoration de l'entrée triomphale de Jésus-Christ à Jérusalem. A la Cathédrale, le soir, après vêpres, le P. Veron a fait, une fois de plus, entendre des paroles de paix qu'un auditoire nombreux et attentif a religieusement écoutées : il avait pris l'*Enfant prodigue* pour sujet de son discours.

Depuis quelques jours, la température s'est refroidie d'une manière assez sensible pour donner des inquiétudes aux agriculteurs. Nous croyons pourtant, d'après notre correspondance, pouvoir affirmer que les récoltes en terre n'ont point encore souffert. Les terres ne se trouvant pas humides n'ont pu donner prise à la gelée. Aujourd'hui, le temps semble s'être radouci assez pour faire disparaître toute crainte à l'égard des récoltes.

Samedi dernier, à huit heures du soir, au moment où une voiture descendait le Boulevard, en face la Caserne, deux petites filles couraient ensemble, lorsque l'une d'elles poussant l'autre, la fit tomber devant le véhicule, qui allait lui passer sur le corps et la tuer peut-être si les chevaux, par miracle, ne s'étaient subitement arrêtés.

Nous ne saurions trop recommander aux parents de ne pas laisser courir leurs enfants seuls sur la voie publique, surtout à une pareille heure, où des accidents très-regrettables pourraient avoir lieu.

La représentation donnée dimanche dernier dans la salle de spectacle par les frères Cassuli, avait attiré, comme la précédente, un nombre considérable de spectateurs. La salle était comble. Les frères Cassuli ont justifié la réputation d'adresse et de force qu'ils se sont faite dans notre ville. Tout le monde s'est retiré satisfait.

Un accident qui, heureusement, a été sans suite fâcheuse, s'est produit au moment de la représentation du tableau de la descente de la croix. L'instrument dont on se servait, trop faible pour soutenir le poids de 4 ou 5 personnes qu'il portait s'est cassé, et il s'en est suivi une chute qui, nous sommes heureux de le répéter, n'a pas eu de suite grave.

Les frères Cassuli, encouragés par le bienveillant accueil du public, donnent, dimanche prochain, une 3^e et dernière représentation de leurs brillants exercices. Nous ne doutons pas que l'affluence des spectateurs ne soit aussi considérable que d'habitude.

On assure au *Journal des Instituteurs* que M. le ministre de l'instruction publique s'occupe personnellement en ce moment d'un travail relatif à la situation des instituteurs.

La cour suprême vient de décider que le négociant auquel un banquier a ouvert un crédit considérable n'est pas seulement obligé de payer un intérêt de 6 0/0 pour les capitaux qui lui ont été fournis pour ses opérations commerciales, il doit encore rémunérer les soins du banquier, qui, n'ayant pas à sa disposition tous les fonds dont le crédit avait besoin, a été obligé de faire des démarches particulières pour se les procurer, en courant certains périls attachés à ces démarches.

Dans ce cas, il a pu être jugé qu'indépen-

moi aux pieds, mais ne me déshonore pas davantage encore, ne me force pas à voler mon mari.

— Pas de scènes, je t'en prie, ce n'est ni le lieu ni le moment, répliqua-t-il avec impatience ; puis il ajouta d'un air sombre : — Crois-tu donc que je t'engagerais à cette action si je n'y étais pas contraint, et t'imagines-tu que quand il me faut absolument cette somme, je serais assez fou pour laisser échapper mon ancre de salut, parce que, par un sentiment de délicatesse exagérée, tu hésites à prendre ce que le comte te donnerais avec joie ?

— Impossible, Kielsky. Oh ! c'est la seule chose que je ne puisse vous accorder. Prenez mon écrin, il vaut presque cette somme, et du moins il est à moi, bien que ce soit un présent de mon mari.

— Mais il ne peut me servir à rien ! s'écria-t-il en frappant du pied ; en essayant de le vendre, je ferais doubler les soupçons qui pèsent déjà sur moi, je me trahirais même. Tu ne réfléchis pas que si j'étais arrêté et poursuivi de ce chef, tu te trouverais compromise, que ce serait une tache ineffaçable pour le nom que tu portes ; car jamais je ne me reconnais coupable d'un vol que je n'aurais point commis.

— Et que vous impute-t-on qui exige votre fuite et une pareille somme ? demanda Marie en tremblant.

Kielski garda un moment le silence, puis répondit d'un air sombre :

— On m'accuse d'avoir fait des faux, et l'on est sur ma trace. J'en suis réellement coupable ; la misère m'y a poussé.

Marie laissa échapper un faible cri et se couvrit le visage

damment de l'intérêt 6 0/0, un droit de commission de 1/2 0/0 avait pu être ajouté à l'intérêt légal du commerce. Cette addition ne peut être considérée comme constituant un intérêt usuraire.

L'*Echo agricole* publie l'avis suivant :

« Les cultivateurs sont engagés à ne pas acheter de vieilles ficelles pour lier leur toisons de laine, attendu qu'il vient d'être arrêté, entre les marchands de laine et les fabricants, que toutes les ficelles à suint, d'un poids supérieur à 3 kil. le cent de toisons seraient *sujettes à réduction*. »

L'*Echo* ajoute : « Des réclamations énergiques étaient faites depuis longtemps, et on comprendra l'importance des abus en apprenant qu'il a été certifié en fabrique que des ficelles pesaient plus de 15 kil. le cent ; les cultivateurs consciencieux applaudiront à la décision prise et s'y conformeront, afin de prouver qu'ils veulent mettre, dans leurs relations d'affaires, toute la droiture désirable. »

Voici un arrêt de la Cour impériale de Paris, qu'il importe de faire connaître. Cette Cour, confirmant un jugement du tribunal de Reims, a décidé que lorsqu'un marchand de comestibles achète du gibier, il doit avant tout chercher à connaître les habitudes et la moralité de son vendeur, afin de s'assurer de la légitime origine du gibier qu'on lui propose. Faute par lui d'avoir agi ainsi, il peut être condamné comme complice du délit de chasse, lorsqu'il est établi, en fait, que le gibier vendu avait été pris à l'aide d'engins prohibés. La Cour de Paris, dans l'espèce, a condamné le délinquant à 200 fr. d'amende. Cette décision intéresse les hôteliers, restaurateurs, marchands de comestibles, voire même les particuliers ; car, par le fait d'acheter du gibier braconné, l'on devient sciemment recéleur des braconniers et passible d'une peine judiciaire.

Des doutes se sont élevés sur la question de savoir si les jeunes soldats condamnés pour s'être mutilés volontairement, dans le but de se soustraire au service militaire, peuvent être admis par le conseil de révision à se faire exonérer.

Aux termes de l'article 41 de la loi du 21 mars 1832, les jeunes soldats dont il s'agit doivent, à l'expiration de leur peine, être mis à la disposition du ministre de la guerre pour le temps que doit à l'Etat la classe à laquelle ils appartiennent. Il est évident, dès lors, que le vœu de la loi ne serait point accompli si on leur accordait la faculté de se faire exonérer.

Il est question, dit le *Charentais*, de porter de 300 à 500 grammes le poids des petits colis et paquets transportés à titre d'échantillons par l'administration des postes.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 13 avril 1862.

20 Versements dont 6 nouveaux 4,723 40
4 Remboursements dont 3 pour solde. 4,019 07

TAXE DU PAIN. — 10 avril 1862.

1^{re} qualité 42 c., 2^e qualité 38 c., 3^e qualité 35 c.

de ses deux mains.

Kielsky continua sans y faire attention :

— De poursuites judiciaires sont inévitables ; elles ont peut-être commencé dès hier après mon départ. C'est pourquoi je ne me suis point présenté au château : on pourrait venir m'y chercher, tandis que personne ne me supposera au moulin. Me voilà sans aucune ressource ; et je veux porter partir, il faut que je parte. Peut-être trouverai-je au delà des mers le bonheur que je poursuis vainement ici. Mais qui me donnera la somme dont j'ai besoin ? Personne que toi, dont l'honneur est étroitement lié au mien, et c'est là, Marie, je le répète, c'est là ce qui m'amène.

Marie ne répondit que par un signe de tête. Le découragement, la perplexité, et le désespoir se peignaient sur son visage pâle. Mais tout à coup un éclair de joie illumina son regard, et elle dit avec vivacité :

— O Kielsky, Dieu nous vient en aide. Le pasteur Lechmann est dépositaire de mon petit patrimoine ; je l'ai remis entre ses mains à la mort de mon bon père : n'ayant plus, ne voulant plus avoir aucun droit à cet héritage, je ne pouvais en disposer autrement. Mais il s'agit à présent de votre liberté, de votre honneur, duquel, vous avez raison, dépendent par contre-coup le mien et celui de mon mari. Je vais donc écrire au pasteur, et ce fidèle ami, mon second père, vous remettra sans hésiter les trois mille thalers que je lui ai confiés. Dieu se chargera du reste, lui qui est le protecteur des pauvres et des abandonnés.

G. RAIMOND.

(La suite au prochain numéro.)

TAXE DE LA VIANDE. — 12 mars 1862.

Bœuf: 1^{re} catégorie, 1^{fr} 15^c; 2^e catégorie, 1^{fr} 05^c.
 Taureau ou Vache: 1^{re} catég., 95^c; 2^e catég., 85^c.
 Veau: 1^{re} catégorie, 1^{fr} 30^c; 2^e catégorie, 1^{fr} 20^c.
 Mouton: 1^{re} catégorie, 1^{fr} 25^c; 2^e catégorie 1^{fr} 15^c.
 Pour la Chronique locale: A. LAYTOU.

Départements.

Toulouse, 13 avril.

Hier matin, un événement qui n'est pas sans exemple, mais qu'on a cherché vainement à expliquer, est arrivé, à Toulouse, sur le chemin de fer du Midi.

La machine qui devait conduire le train partant à cinq heures pour Bordeaux avait été chauffée et était encore près du dépôt.

Le chauffeur, après avoir serré le frein, était descendu de la locomotive pour aller chercher le mécanicien, lorsque, on ne sait par l'effet de quelle impulsion, la locomotive s'est mise en mouvement dans la direction de Bordeaux.

Sur la ligne suivie par la locomotive arrivait, entre Lalandé et Lacourtenousart, un train de marchandises. Le mécanicien de la machine de ce dernier, ayant aperçu d'assez loin celle qui venait sur lui, renversa la vapeur pour reculer.

Cette manœuvre eut pour résultat de diminuer sensiblement le choc, qui néanmoins fut si considérable que les deux machines furent gravement endommagées, ainsi que les trois premiers wagons.

Dans sa séance d'hier, la Chambre de commerce de Toulouse s'est prononcée énergiquement en faveur des propositions présentées par la Compagnie des Chemins de fer du Midi, pour le prolongement de la ligne de Cette à Marseille par le littoral.

Nous ferons connaître ultérieurement le texte de la délibération que la Chambre a votée pour défendre ce tracé, si favorable aux intérêts commerciaux de nos contrées méridionales et de notre ville en particulier. (Journal de Toulouse.) A. Pujol.

Bordeaux, 13 avril.

L'orage qui a éclaté sur notre ville, dans la nuit de vendredi dernier, a fait fureur dans les communes de Castelnaud et de Moulis. A Castelnaud, vers minuit, une pluie torrentielle mêlée de grêle, convertissait les rues et les chemins en lacs; le tonnerre éclatait avec violence, et la foudre tombait sur la maison Trigaud; vers deux heures, le feu prenait dans le grenier de cette maison, et les habitants, qui venaient de se livrer enfin au sommeil, auraient infailliblement péri, si le garde champêtre Bladinière, ancien sous-officier du 2^e zouaves, qui venait de faire une ronde de surveillance, n'avait donné l'alarme. La gendarmerie est aussitôt accourue, et, jointe aux habitants, elle a promptement éteint l'incendie. Les dégâts sont insignifiants. Il est à regretter qu'une commune aussi importante ne possède pas, au moins, une pompe.

A Moulis, la foudre est tombée aussi vers minuit sur le château de Plassis, propriété de M. Fabre, et a produit des phénomènes curieux, que nous croyons devoir signaler à l'attention des hommes de la science. Le fluide, qui paraissait s'être introduit par la toiture, a traversé un salon en produisant une telle commotion, qu'un grand lit et un lit de repos, placés dans une chambre à côté, ont été déplacés et portés au milieu de la chambre. Qu'on juge de la stupéfaction et de l'effroi des dormeurs! Ce château est une véritable forteresse; cependant un mur de refend, de quatre-vingt-dix centimètres d'épaisseur, a été complètement lézardé en zig-zags, sur une étendue de quinze mètres; le mur extérieur, au levant, a eu des pierres complètement descellées.

Dans une chambre du premier étage, se trouvait un fusil double chargé; le bois de cette arme a été réduit en poudre, le fusil n'est point parti, et tout ce qui était métal est demeuré intact. Dans cette même pièce, le montant du cadre d'un trumeau a été complètement dédoré; une carte de visite, placée entre le cadre et la glace, a été brûlée à moitié.

Le cylindre de la pendule placée sur la cheminée de cette pièce, ainsi qu'un vase à fleurs en porcelaine, a été partagé perpendiculairement, la moitié enlevée a été mise en poussière; l'autre moitié est restée intacte. La glace d'un tableau a complètement disparu; c'est à peine si on a retrouvé quelques parcelles de poussière de verre. Au premier étage un carreau de vitre a été fêlé; au rez-de-chaussée un autre carreau a été fêlé; un troisième a été percé d'un tron de la grosseur d'un œuf, sans qu'aucune émotion se soit manifestée sur le reste de la vitre. Dans ce même appartement du premier étage, où la foudre paraît s'être promené en visiteuse indiscrette, le tapis a été noirci dans un de ses angles et au milieu; le barreau d'une chaise a éclaté; enfin, au rez-de-chaussée, les montants du cadre d'une glace ont été légèrement noircis.

Les grêlons tombés avec la pluie étaient heureusement clairsemés; car, à voir quelques plantes légumineuses atteintes, on doit présumer qu'ils avaient, sans exagération, la grosseur d'une noisette. On dit que dans la commune de Lamarque la foudre serait également tombée sur une maison, sans occasionner de dégâts sérieux, mais nous ne garantissons rien à ce sujet. (Courrier de la Gironde.)

Pour la chronique départementale, A. LAYTOU.

Paris.

13 avril.

Les ministres se sont réunis en conseil hier matin, au palais des Tuileries, sous la présidence de l'Empereur.

— On lit dans le *Siecle*: Plusieurs journaux annoncent aujourd'hui que M. le cardinal Morlot, qui se rend à Rome, est porteur d'une lettre autographe de l'Empereur pour le Pape. T. DELORD.

— M. le marquis de Lavalette est allé passer quelques jours à Londres; ce voyage n'implique d'aucune sorte, malgré les assertions de quelques journaux, le remplacement de l'honorable diplomate comme ambassadeur de France à Rome.

— Par suite de difficultés de diverse nature, M. de Girardin a échoué dans son projet de rentrée à la direction du journal la *Presse*, dont M. Payrat reste le rédacteur en chef. On parle de la résurrection, sous une nouvelle appellation de l'ancienne *Estafette*. La publication d'un recueil consacré à la défense des idées religieuses vient d'être autorisée sous le titre de *Revue du monde catholique*.

— On dit que les instructions adressées au général Lorencez par le cabinet des Tuileries, lui prescrivent de ne traiter avec le président Juarez qu'après avoir occupé militairement la Vera-Cruz ou une autre ville importante du Mexique.

— L'Empereur a reçu aujourd'hui, avec le cérémonial accoutumé, l'ambassade japonaise. Le chef de la mission a adressé à S. M. par interprète, une allocution dans laquelle il a manifesté les sympathies de son souverain envers la France. S. M. a répondu par d'affectueuses paroles au discours du premier ambassadeur. Les diplomates japonais ont été reconduits à l'hôtel du Louvre dans les carrosses de gala mis à leur disposition pour cette cérémonie.

— A deux heures, deux équipages à six chevaux, et trois autres à deux chevaux, piqueurs en tête, venant des Tuileries, où M. l'introduit des ambassadeurs était allé prendre les ordres de l'Empereur, sont venus au grand hôtel du Louvre chercher l'ambassade japonaise pour la conduire aux Tuileries.

En un instant, la place du Palais-Royal a été couverte par une multitude innombrable.

A deux heures et demie, le cortège a quitté l'hôtel pour se rendre aux Tuileries. Il se composait: de deux piqueurs à cheval; une voiture à deux chevaux dans laquelle étaient quelques officiers japonais; et deux voitures à six chevaux. Dans la première, était M. l'introduit des ambassadeurs et les principaux ambassadeurs; dans la seconde, les principaux personnages de l'ambassade, et dans les deux autres voitures à deux chevaux, les personnages du second ordre.

Le costume que portaient les ambassadeurs étaient en soie de couleur bleue, violette et noire. Il est simple et presque semblable à celui des Chinois; mais on remarque la richesse du yatagan que chacun des japonais, assis dans les équipages, tenait droit entre les jambes. Les poignées en sont constellées de pierres.

Le cortège a passé sous le grand péristyle de la Bibliothèque du nouveau Louvre, traversé le Carrousel, et est entré dans la cour du palais par l'arc-de-triomphe.

Depuis l'arc de Carrousel jusqu'au pavillon de l'Horloge, une double baie de grenadiers de la garde était établie. Les tambours ont battu aux champs, la musique a joué des fanfares.

Les ambassadeurs ont mis pied à terre au pavillon de l'Horloge et sont montés au salon des Maréchaux par le grand escalier.

La foule était immense par le Carrousel.

— Les ambassadeurs japonais ont visité avant-hier l'hôtel des Invalides; ils devaient assister le soir, au Cirque impérial, à la représentation de *Rothomago*, la féerie en vogue.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères.

ITALIE.

Le Pape, dans le consistoire du 7 avril, a demandé le vote des cardinaux sur la canonisation de trois martyrs japonais de la compagnie de Jésus; ensuite il a nommé seize évêques, y compris le patriarche de Venise et les évêques du Mans, de Saint-Brieuc, Gap, Saint-Claude et la Basse-Terre (Guadeloupe); Mgr

Bernardi a été nommé archevêque de Nicée *in partibus*. Ce prélat, que le Saint-Père a destiné à être nonce apostolique en Russie, a 52 ans; dans la proposition consistoriale, on a fait de lui un grand éloge, comme d'un homme éminent, par son habileté et ses vertus. Le Pape lui a fait cadeau d'une croix en or avec des brillants. Mgr. Bernardi ne quittera Rome pour aller en Russie que dans le mois de juin.

De l'Espagne sont attendus à Rome 30 évêques. La Russie soulève plusieurs prétextes afin d'empêcher que les évêques de la Pologne ne se rendent à Rome.

La police vient de faire arrêter le secrétaire de M. Ulloa, ministre du roi François II. Il paraît que ce napolitain se trouvait en rapport avec le comité national romain. (Havas.)

ALLEMAGNE.

Francfort, 10 avril.

Dans la séance de la diète, qui a eu lieu aujourd'hui, il a été présenté des pétitions provenant des électeurs de la Hesse électorale qui demandent le rétablissement de la loi électorale de 1849. Une pétition de l'Union hessoise demandant le maintien des lois de 1860 a été présentée dans la même séance. — D'après la *Gazette des Postes*, les états coalisés de Wurtemberg présenteraient prochainement à la diète leur projet de réorganisation fédérale. (Bayvet.)

POLOGNE.

Varsovie, 11 avril.

Hier, pendant le service à la cathédrale, des étudiants ont tenté, par des démonstrations bruyantes, d'engager les fidèles à sortir de l'église. L'archevêque lui-même a été interrompu un instant lorsqu'il a exprimé en termes éloquents sa reconnaissance à ceux qui n'avaient pas quitté l'église. Quatorze des meneurs ont été arrêtés à leur sortie. — La ville est tranquille. (Havas.)

RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 11 avril.

Le *Journal de Saint-Petersbourg* approuve la résolution prise par le gouvernement français à l'égard du mandement de l'archevêque de Toulouse. Ce journal ajoute que la tolérance religieuse est une des gloires de notre temps, et que le fanatisme est un outrage à la morale. (Bayvet.)

BELGIQUE.

Bruxelles, 10 avril.

Chambre des représentants. — La loi qui ouvre un crédit à-compte pour les travaux des fortifications d'Anvers a été adoptée par 51 voix contre 34. M. de Theux, chef de la droite, a voté pour.

ANGLETERRE.

Une discussion importante sur les affaires d'Italie a eu lieu, le 11, dans la chambre des communes. L'honorable sir G. Bowyer, revenant sur les luttes affligées qui ont eu lieu dans l'Italie méridionale, a blâmé l'inaction du cabinet britannique. D'après l'orateur, les derniers événements qui ont eu lieu en Italie ne seraient pas l'expression de la volonté populaire, mais le résultat des idées d'insurrection d'une minorité travaillée par l'influence étrangère; aussi croit-il que le premier ministre de la reine et son parti sont justement accusés d'avoir contribué à ce résultat. Sir Bowyer a fait ensuite l'éloge de la conduite du roi de Naples et a prétendu que le gouvernement anglais était responsable de l'invasion de la Sicile et du mouvement révolutionnaire dans l'Italie méridionale et qu'il a violé, à l'égard du Piémont, ses principes de non intervention, sans qu'il en soit résulté aucun bénéfice pour l'Angleterre.

En poursuivant son argumentation, M. Bowyer s'est attaché à établir que l'on n'a pas réussi à assurer l'unité italienne et, qu'à l'exception de l'Angleterre et de la France, nulle puissance en Europe n'admet que le royaume des Deux-Siciles ait cessé d'exister. Quant aux brigands, dans le Piémont, il a soutenu qu'ils font partie de la population du pays, parce que sans cela ils n'auraient pas pu garder leurs positions dans les provinces napolitaines. « Et cependant, s'est écrié l'orateur, quelques politiques ont pensé que tout ce qu'il fallait pour arranger les affaires de l'Italie, c'était la possession de Rome par le parti révolutionnaire. L'expédition de Garibaldi est un acte de piraterie, et jamais, dans les annales de l'histoire moderne, il n'y eut d'exemple de pareille mauvaise foi et de perversité semblable. Les prétentions de Victor-Emmanuel au titre de roi d'Italie ne sont que ridicules, et je puis lui prédire solennellement qu'il ne possédera jamais Rome. »

Ces déclarations ont motivé deux réponses de MM. Layard et Gladstone qui ont nié la plupart des assertions de l'auteur des interpellations, et ont proclamé le devoir de l'Angleterre de donner un appui moral à l'Italie. Mais ces deux discours disparaissent devant l'importance des paroles prononcées sur le même sujet par lord Palmerston. Le premier ministre, dans un discours dont nous n'avons encore que l'analyse télégraphique, a déclaré que l'Italie avait gagné au changement qui s'était produit dans son régime poli-

tique et que les troubles auxquels on faisait allusion n'étaient pas provoqués par des nationaux, mais par « des gens sans aveu » qu'on y avait envoyés du dehors. Nous remercions M. Bowyer, s'est écrié le noble lord, du compliment qu'il nous a adressé en disant que le gouvernement anglais a contribué à fonder l'état actuel de l'Italie. « Nous sommes fiers d'être jugés ainsi, nous avons maintenu la neutralité stricte et le principe de non intervention ne se manifeste pas par l'absence de principes et par l'apathie. Aussi n'avons-nous jamais caché nos sympathies pour l'Italie dans les combats qu'elle a soutenus pour sa liberté et son indépendance. »

Passant ensuite à la question romaine, sa seigneurie ne s'est pas montrée moins explicite. Elle a déclaré que le pouvoir temporel du Saint-Siège ne pouvait durer, et que Sa Sainteté ferait bien de le céder le plus tôt possible, parce qu'il n'y a pas de raison pour que « la dignité du Pape comme chef de l'Eglise résidant au Vatican, ne soit pas maintenue. » Le sort du pouvoir temporel, aurait ajouté le premier ministre anglais, d'après les dépêches que nous signalons, « est entre les mains de l'Empereur, et si la France retirait ses troupes de Rome, l'Italie serait bientôt libre de la Méditerranée à l'Adriatique. »

Le lecteur verra par ces quelques citations, que le chef du cabinet britannique usant avec habileté du caractère essentiellement protestant de son pouvoir, ne marchandait pas à l'Italie son concours... en paroles. En procédant ainsi, l'homme d'Etat anglais reste dans son rôle; il n'y peut rencontrer que profit sans péril. Mais lorsqu'il va jusqu'à vouloir engager la France à sa suite, et à la taxer d'imprévoyance, si elle s'y refuse, nous croyons être dans notre rôle, à notre tour, en protestant contre des conclusions semblables. (Havas.)

TURQUIE.

D'après des lettres d'Alexandrie, le voyage du vice-roi d'Egypte est retardé de quelques semaines. S. A. sera à Paris dans les premiers jours de juin.

Les mêmes correspondances mentionnent le prochain achèvement des travaux de jonction des deux mers par le canal de Suez. En moins de cinq ans, malgré des embarras et des entraves dont a triomphé l'énergie obstinée de M. de Lesseps, cette entreprise gigantesque aura été accomplie. (Bayvet.)

Pour extrait: A. LAYTOU.

Variétés.

SÉNAT. — Séance du Jeudi 27 juin 1861.

RAPPORT fait par M. Bonjean, au nom de la 2^e Commission, chargée d'examiner diverses pétitions demandant que des mesures soient prises pour la conservation des oiseaux, qui détruisent les insectes nuisibles à l'agriculture.

(Suite). Voir les nos 84, 89, 90, 91, 98.

§ II. — Remèdes proposés.

De la législation ancienne, je n'ai rien à dire, sinon qu'en réservant aux seuls nobles le droit de chasser, le droit féodal, sans y penser assurément, a peut-être empêché l'anéantissement de bien des espèces utiles qui, avec le régime de la liberté de la chasse, eussent probablement disparu depuis longtemps du sol de la France: ce qui prouve que toute chose peut avoir son bon côté.

La loi du 3 avril 1790, en organisant d'après les principes nouveaux le droit de chasse, semble n'avoir pas même aperçu l'intérêt qu'il pouvait y avoir à conserver certaines espèces.

La loi du 3 mai 1844, la première depuis l'ordonnance de 1669, entra dans cette voie salutaire. Ses dispositions sont-elles suffisantes? Les pétitionnaires le nient; et il semble que les pétitionnaires n'ont pas tout à fait tort.

I. En laissant de côté les dispositions de la loi qui tiennent à la police et au droit de propriété, et en restant dans la question spéciale soulevée par les pétitionnaires, votre attention, Messieurs les Sénateurs, peut se concentrer sur l'article 9 de la loi, dont les deux premiers alinéas sont ainsi conçus:

« Art. 9. Dans le temps où la chasse est ouverte, le permis donne à celui qui l'a obtenu le droit de chasser, de jour, à tir et à courre, sur ses propres terres, et sur les terres d'autrui, avec le consentement de celui à qui le droit de chasse appartient.

« Tous autres moyens de chasse, à l'exception des furets et des hourses destinés à prendre le lapin, sont formellement prohibés. »

Voilà qui ne laisse rien à désirer. En premier lieu, on ne pourra chasser que dans certaines saisons; et sans doute les pré-fets fixeront les époques d'ouverture et de clôture, de façon à assurer largement la reproduction.

En second lieu, à l'égard des oiseaux, la loi

n'admet que deux modes de chasse : le tir au fusil et la chasse à courre, dont les petites espèces insectivores ont peu à craindre.

En troisième lieu, et comme pour prévenir toute équivoque, on interdit formellement l'emploi de tous autres moyens de chasse, filets, gluaux, engins de toutes formes et de toutes dénominations.

II. Si la loi s'en fût tenue à ces termes généraux, les pétitionnaires n'auraient pas eu besoin de s'adresser au Sénat.

Malheureusement, à la suite de la règle vient une exception qui a tout gâté :

« Néanmoins, les préfets des départements, sur l'avis des conseils généraux, prendront des arrêtés pour déterminer : 1° l'époque de la chasse des oiseaux de passage autres que la caille, et les modes et procédés de cette chasse; 2° etc. »

Ainsi, par dérogation à la règle générale posée au second alinéa, le troisième autorise l'emploi des filets et autres engins pour la chasse des oiseaux de passage seulement. Quant aux oiseaux de pays, comme on disait en 1844, c'est-à-dire aux oiseaux indigènes et sédentaires, ils restent sous la protection de la loi générale; ils ne peuvent être chassés qu'à tir ou à courre, et tout arrêté préfectoral qui autoriserait à leur égard un autre mode de chasse, avec filets et engins quelconques, serait entaché d'illégalité et d'excès de pouvoir; car, encore une fois, ce droit n'est accordé aux préfets que pour les oiseaux de passage et contre eux seulement; c'est une sorte d'*alien-bill*, qui ne veut pas mettre sur le même pied l'étranger et le régénicole.

Telle est la loi; telle est la distinction fondamentale sur laquelle repose le système.

En pratique, que vaut cette distinction?

III. Et d'abord, rien de plus vague, rien de moins précis que cette expression *oiseaux de passage*. Dans la discussion de la loi de 1844, tout le monde recula devant la difficulté d'une définition.

On comprend sous ce nom et les palmipèdes et échassiers qui, venant des régions du Nord, ne font que traverser la France et, pour la plupart, descendent encore plus bas vers le Sud; et les espèces qui, bien que nées en France, doivent, pendant l'hiver, aller chercher plus au midi les insectes que notre pays ne fournit plus alors avec assez d'abondance, mais qui y reviennent avec les beaux jours. — On y comprend aussi plusieurs espèces qui, sans quitter la France, passent d'une province dans l'autre, quand elles ne trouvent plus dans la première

de suffisants moyens d'existence.

Or, à ce compte, presque tous les oiseaux rentrent dans la catégorie des oiseaux de passage; car il est fort peu d'espèces qui demeurent à poste fixe dans le même canton. En leur donnant des ailes, la nature a suffisamment indiqué que ces créatures étaient destinées à la vie du voyageur.

En fait, sur les 69 espèces d'oiseaux insectivores connues en France, 25 seulement sont sédentaires, en ce sens qu'elles naissent, vivent et meurent en France, restant, l'hiver comme l'été, dans le pays où elles sont nées. Quarante-quatre espèces naissent dans notre pays et y reviennent au printemps, mais ne peuvent y passer l'hiver parce que, pendant cette saison, elles ne trouveraient pas assez d'insectes pour se nourrir.

(La suite au prochain numéro.)

Faits divers.

L'Ancre, de Saint-Dizier, à propos de la lutte entre le *Merrimac* et le *Monitor*, et des modifications qu'on prévoit dans les constructions navales, publie les calculs suivants :

L'effectif de la marine militaire en Europe est de 2,500 navires. Si l'on estime qu'il faudra seulement 500,000 kil. de fer pour cuirasser chacun de ces bâtiments (la carapace de la frégate la *Gloire* est de 900,000 kil.), c'est donc 1,250,000,000 de kil. de fer que cette transformation nécessitera !

Les chats seraient-ils mieux protégés que les hommes sous l'égide de la loi helvétique? Dans le canton de Zug, dernièrement, un nommé Girard, accusé d'avoir volé un chat, de l'avoir tué et mangé, a été condamné : 1° au paiement des frais de sa détention préventive durant l'enquête; 2° à deux jours de prison, au pain et à l'eau; 3° à trente coups de verge; 4° à un confinement de quatre ans dans sa commune; 5° à la table noire; 6° à être placé sous la sévère surveillance du conseil municipal; 7° aux frais qu'exige le transport du délinquant dans sa commune; 8° aux autres frais et à la réparation du dommage causé.

Cinq Anglais sont arrivés avant-hier à Boulogne, et hier matin, vers neuf heures, l'un d'eux chargeait un commissionnaire d'aller changer 17 bank-notes de la banque d'Angle-

terre, représentant une valeur totale de 3,500 francs. M. Pay, changeur, rue de Boston, auquel on les présenta, s'aperçut que ces billets étaient faux; le commissionnaire en informa le commissaire de police, et quatre d'entre eux furent arrêtés au moment où ils montaient en wagon; on saisit le porte-manteau du cinquième, qui n'a pas encore été retrouvé.

Les recherches les plus actives ont été faites hier dans les environs de la gare : on aurait trouvé dans son porte-monnaie des billets de banque et le portrait de celui qu'on suppose être l'auteur de ce faux. On assure que ceux qui sont arrêtés affirment qu'ils ne connaissent pas l'individu possesseur des faux billets; ils l'ont rencontré en voyageant.

Au moment de mettre sous presse, dit la *Colonne* de Boulogne, nous apprenons que les quatre Anglais arrêtés au chemin de fer ont été reconnus parfaitement innocents. Ce sont quatre fermiers venant en France pour assister à une exposition agricole à Poissy. C'est, comme ils l'ont dit, en route qu'ils ont fait connaissance avec l'individu possesseur de fausses bank-notes. Le coupable n'est pas encore arrêté, mais on pense qu'il ne peut pas tarder à l'être, car son signalement a été envoyé dans toutes les directions.

Pour extrait : A. LAYTOU.

BULLETIN COMMERCIAL.

VINS ET SPIRITUEUX.

Toujours mêmes affaires à Bercy et à l'Entrepôt. Les petits vins de l'intérieur commencent à être recherchés. Les vins de Montagne ont été enlevés en assez grande quantité depuis une quinzaine à Paris.

Les nouvelles des vignobles sont favorables. L'apparence est belle partout, et les détenteurs se décident à baisser leurs prétentions. (Industrie.)

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Mercredi, 16 avril 1862.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	376	78	26 ^{fr} 76	78 k. 240
Mais....	85	15	15 ^{fr} 62	»

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

14 avril 1862.

Au comptant :

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	70 25	» 25	» »
4 1/2 pour 100.....	98 10	» »	» »
Obligations du Trésor ..	460	» »	» »
Banque de France.....	3110	» 45	» »

15 avril.

Au comptant :

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	70 60	» 35	» »
4 1/2 pour 100.....	98 25	» 15	» »
Obligations du Trésor ..	461 25	» 1 25	» »
Banque de France.....	3115	» 5	» »

16 avril.

Au comptant :

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	70 40	» »	» 20
4 1/2 pour 100.....	98 25	» »	» »
Obligations du Trésor ..	461 25	» »	» »
Banque de France.....	3115	» »	» »

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

Naissances.

- 13 avril. Bellegarde (Berthe) et Bellegarde (Jeanne), jumelles.
 - 14 — Lacoste (Louis-Bernard).
 - 14 — Boissels (Adrien).
 - 16 — Bastide (Marie-Louise).
- Décès.
- 13 — Lacavalerie (Marie-Anne) 13 ans.
 - 13 — Salanié (Célestine), 1 an 9 mois.
 - 14 — Enfant du sexe masculin, né-mort des époux Bessac et Lachou.
 - 14 — Enfant du sexe masculin, né-mort de la nommée Lalaurie (Marguerite).
 - 16 — Burgalières (Jacques), vigneron, 67 ans.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

LA BANQUE DE CAPITALISATION reçoit en participation, dans ses opérations financières, toutes sommes quelle qu'en soit l'importance. — Les bénéfices sont répartis tous les mois; les fonds peuvent être retirés aux mêmes époques. — Intérêts élevés et constante disponibilité du capital, tels sont les avantages que procure l'union des capitaux centralisés par cette Banque. — Les résultats de l'année écoulée ont donné 26 fr. 55 % net. — Adresser les fonds par la poste, ou les verser dans les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. SANDRIER et Co, directeurs de la Banque de capitalisation, rue du Conservatoire, n° 11, à Paris. — La Circulaire explicative des Opérations de la Banque est adressée franco sur demande.

L'abonnement à tous les Journaux se paie partout d'avance. — Les souscripteurs au JOURNAL DU LOT, dont l'abonnement est expiré, sont invités à nous en faire parvenir le montant. Il sera fait traite sur les retardataires dans la deuxième quinzaine d'avril. — Les frais de recouvrement seront à leur charge.

Abonnement à tous les journaux et spécialement au MONDE ILLUSTRÉ à Cahors, chez Bourion, libraire, en face les Ambassadeurs.

Le sieur THÉODORE a l'honneur d'informer le Public, qu'à partir du 1^{er} mai, il tiendra son Etablissement Maison Coudere, ancien café Feydet, à côté de M. Duc, pharmacien. Le prix des consommations restera le même.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. U. CALMETTE, A CAHORS.

L'Art de découvrir les SOURCES, par M. l'abbé Paramelle, 2^e édition, 1 vol. in-8°. 5 fr.

Médailleurs historiques en bois durci.

NAPOLÉON III	VICTOR-EMMANUEL	FRANÇOIS-JOSEPH
Impératrice EUGÉNIE	GARIBALDI	AB-DEL-KADER
Prince Impérial	Reine VICTORIA	BÉRANGER
NAPOLÉON 1 ^{er}	Prince ALBERT	LAMARTINE
NAPOLÉON II	Comte CAVOUR	CANROBERT

CHRIST, VIERGE MARIE, PIE IX

BUSTE OFFICIEL

de S. M. NAPOLÉON III, de 50 centimètres de hauteur, avec console, fait d'après M. A. BARRE, statuaire, chevalier de la Légion-d'honneur.

En vente chez CASTANET, imprimeur lithographe, à Cahors.

Maux de Gorge

INFLAMMATIONS DE LA BOUCHE

PASTILLES DE DETHAN AU SEL DE BERTHOLLET

(Chlorate de Potasse)
Recommandées contre les maux de gorge, angines, croup, muguet, aphthes, ulcérations, scorbut, maladies de la bouche causées par le mercure, inflammations de la gorge, de la langue, des gencives, etc.

DÉPÔTS :
A Paris, rue du Faub. St-Denis, 90.
A Cahors, chez Duc, pharmacien.

A LA VILLE DE CAHORS SABRIÉ

Marchand Tailleur, rue de la Mairie, 6, a l'honneur de prévenir le public, que, comme par le passé, on trouvera dans ses magasins des habillements confectionnés à Paris ou par lui. Il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leurs visites seront satisfaites.

Il confectionne aussi sur mesure.

AVIS AUX INSTITUTEURS

SOUS PRESSE

Paraîtra prochainement, chez M^{me} Richard, à Cahors

MÉTHODE INGÉNIEUSE DE LECTURE

à la portée de toutes les intelligences
Pour apprendre promptement et très-facilement la lecture courante aux élèves de toutes les écoles et aux adultes.

Par ANNA RESSEQUIER, Institutrice brevetée, à Pern (Lot).

Une des branches les plus intéressantes de la science médicale à la portée

DES GENS DU MONDE

Traité pratique des Maladies urinaires

Et de toutes les infirmités qui s'y rattachent, chez l'homme et chez la femme.

8^{me} édition, 1 vol. de 900 pages, enrichi de 314 FIGURES D'ANATOMIE, Par le D^r JOZAN, profess. spécial de pathologie uro-génitale, 182, r. de Rivoli. Maladies contagieuses, Rétrécissements. Catarrhe de vessie. Gravelle. Pierre. Stérilité. Débilité. Pertes. Maladies des femmes. Traitement. Préventif.

Prix : 5 fr.; poste, 6 fr. sous double enveloppe, chez l'auteur D^r JOZAN, 182 r. de Rivoli; MASSON, libraire, 26, r. de l'ancienne-Comédie, et les princ. libr. de Paris, des départ. et de l'étranger.

Du même auteur : Une cause fréquente et peu connue.

D'ÉPUISEMENT PRÉMATURÉ

Cet ouvrage, qui contient les causes, les symptômes, les complications, la marche et le traitement de cette insidieuse maladie, est précédé de considérations générales sur l'éducation de la jeunesse, sur la génération dans l'espèce humaine et sur le problème de la population, avec des observations de guérison. 1 vol. de 600 pages, Prix : 5 fr.; par la poste, 6 fr. double enveloppe. — Les MALADES peuvent se TRAITER EUX-MÊMES faire préparer les remèdes chez leur PHARMACIEN. — TRAITEMENTS, CONSULTATIONS de midi à 2 heures, et PAR CORRESPONDANCE. (Affranchir)

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.